



Litige avec une ecole de formation

Par **karim**, le **14/02/2012** à **00:31**

Bonjour,

J'ai un litige avec une école de formation. Je suis allé voir cette école parce que je voulais faire un BTS muc. Elle m'a demandé de lui signer 12 chèques d'un montant de 225 euro sur douze mois. Naïvement, je l'ai fait. L'école ne m'a pas plus, j'ai assisté à seulement quelques cours. Je suis allé voir la directrice en lui disant que je voulais arrêter et qu'elle arrête les prélèvements. Elle m'a répondu qu'une année commencée est une année due. Je n'ai jamais signé le contrat de formation. Si je la poursuis en justice, aurais-je gain de cause et est-ce que je pourrais récupérer l'argent qu'elle m'a pris ?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **14/02/2012** à **07:04**

Bonjour,

Problème déjà débattu maintes fois dans nos colonnes. Faites une simple recherche pour trouver les réponses.

En attendant, le fait d'avoir donné des chèques correspondant à chaque mois de votre formation, vaut contrat écrit. Par contre, il serait bien que ce centre de formation vous donne un exemplaire de votre contrat afin que vous sachiez ce à quoi vous vous êtes engagé, les cas de résiliation anticipée et les possibilités, ou non, de remboursement.